

## Plan d'action 2024 du contrôle interne budgétaire

### Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ci-après GBCP ;  
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable ;  
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;*

Depuis 2012, le décret GBCP prévoit la mise en place d'un dispositif de contrôle interne budgétaire dans chaque organisme public. C'est avec cet objectif de qualité de la comptabilité budgétaire et de soutenabilité de la programmation et de son exécution que la DAF a procédé à l'inventaire des risques des processus budgétaires.

Dans un premier temps, la DAF a recensé ses processus qu'elle a ensuite décliné en sous-processus puis en tâches. Pour chaque tâche identifiée, un ou plusieurs risques ont été répertoriés puis cotés à l'aide d'une grille de cotation. De ce premier travail découle la cartographie des risques de la DAF 2024.

Dans un deuxième temps, la DAF a isolé les risques pour lesquels la cotation est la plus élevée. Pour chacun de ces risques, une ou plusieurs actions sont préconisées. Ce plan d'action, soumis à approbation par le CA, sera mis en œuvre sur l'année 2024/2025 avec pour but d'augmenter la maîtrise des risques budgétaires.

### Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le plan d'action du contrôle interne budgétaire 2024.

### Documents en annexe :

- Cartographie des risques DAF 2024
- Plan d'action 2024

<b>Décompte des votes :</b>	<b>Suffrages exprimés :</b>	25
Membres en exercice :	Pour :	25
Membres présents :	Contre :	0
Membres représentés :	Abstentions :	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT  
Par délégation, Michel GENTRIC

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 26 novembre 2024

